

## COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. POURCEL. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE... GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à JEANJEAN  
GARGALE pouvoir à RELATS  
GARRABET pouvoir à DEJEAN  
LASBENNES pouvoir à LAUTA  
VERDOT pouvoir à CAVAGNAC  
GHOUATI pouvoir à BROCCO

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS

Absent :

Secrétaire : Danielle HISSLER

**Date de la convocation : 07/04/2025**

Votants : 24

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 24

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Excusés : 3

**Délibération n° : 2025-46**

**OBJET : Modification du règlement intérieur ALAE – Restauration et ALSH – rapporteur Karine Barrière**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la fusion des règlements intérieurs du service enfance : Accueil de Loisirs Associés aux Ecoles, Accueil de Loisirs Sans Hébergement et restauration en septembre 2022. Le prestataire Occitanie Restauration propose une application gratuite à disposition des familles, disponible sur téléphone et ordinateur. « Foodi » est un espace de communication dédié aux familles visant à disposer des informations suivantes : menus à jour sur un mois glissant, liste des allergènes, descriptif des plats avec liste des ingrédients, labels et signes de qualité des recettes, animations et repas de fête. Il convient d'actualiser ce règlement. La modification proposée dans le document annexé à la présente insiste sur la distinction entre une allergie alimentaire importante (nécessitant la prise de médicament formalisée dans un protocole d'accueil personnalisé et pour laquelle un panier repas est obligatoire) d'une allergie alimentaire simple (pas d'administration d'un médicament). Cette modification est nécessaire pour que cet outil de communication soit déployé par le prestataire auprès des familles frontonnaises.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après avoir pris connaissance des modifications apportées et du texte intégral du règlement :

- approuve les modifications apportées au règlement intérieur relatif au fonctionnement du service enfance : Accueil de Loisirs Associés Aux Ecoles maternelles et élémentaires, Accueil de Loisirs Sans Hébergement et restauration ;
- dit que ce nouveau règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 et abroge tous règlements antérieurs.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**  
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 16/04/2025
- Affichage 16/04/2025 au 16/05/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

La secrétaire

Danielle HISSLER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).